



N°AC-CH-2024-AT25_00180

CIRCULATION et STATIONNEMENT

*Rond-Point de lanca de Chemin de Roche Blanche à Rue du Château d'Eau
Rue des Crétinières de Rue du Château d'Eau à Rue des Alizés
Rue des Cahéaux de Rue du Douanier Rousseau à Rue du Château d'Eau
Rue du Château d'Eau de Rue du Moulin Neuf à la fin de la voie
Rue de la Vrière de Rue du Château d'Eau à la fin de la voie
Rue des Pas Perdus de Rue du Tourton à Rue du Château d'Eau
Voirie - Aménagement*

Le Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté Préfectoral du 30 Mai 2024 relatif aux bruits de voisinage,

Vu le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, livre I, huitième partie : "signalisation temporaire",

Considérant que des Travaux de voirie sont entrepris par COLAS CENTRE OUEST, AGENCE COLAS NANTES NORD et ses sous-traitant pour le compte de Pôle Erdre et Cens au droit sis Rond-Point de lanca, Rue des Crétinières, Rue des Cahéaux, Rue du Château d'Eau, Rue de la Vrière et Rue des Pas Perdus sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre,

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et ou le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux de Voirie - Aménagement, Rond-Point de lanca de Chemin de Roche Blanche à Rue du Château d'Eau, Rue des Crétinières de Rue du Château d'Eau à Rue des Alizés, Rue des Cahéaux de Rue du Douanier Rousseau à

Rue du Château d'Eau, Rue du Château d'Eau de Rue du Moulin Neuf à la fin de la voie, Rue de la Vrière de Rue du Château d'Eau à la fin de la voie et Rue des Pas Perdus de Rue du Tourton à Rue du Château d'Eau du 30/06/2025 au 29/08/2025.

ARTICLE 2 : Circulation des véhicules : Rond-Point de lanca, Rue des Crétinières, Rue des Cahéaux, Rue du Château d'Eau, Rue de la Vrière et Rue des Pas Perdus, du 30/06/2025 au 29/08/2025, **la circulation est interdite sauf riverains lesquels ne peuvent circuler que dans un sens unique.**

Dans la période, lors de la réalisation des travaux d'enrobés, la circulation est interdite à tous les véhicules entre 21h00 et 6h00.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens :

Phase 1 Sud Nord (unidirectionnelle) :

De Rue de l'Europe vers Rue de la Vrière

Rue de la Vrière, Route de Nantes, Rue de l'Europe, Rond-Point de Bychawa

phase 2-A sud nord (unidirectionnelle) :

De Rue de la Vrière vers rue de Devon

Rue du Devon, Rue du Leinster, Rue d'Utrecht, Rue de la Vrière

phase 2-B Sud Nord (unidirectionnelle) :

De Rue de la Vrière vers chemin de roche blanche

Chemin de Roche Blanche, Rue Pablo Picasso, Route de Nantes

phase 3 Sud Nord (unidirectionnelle) :

De Rue de Devon vers rue de Leinster

Rue du Leinster, Porte de la Chapelle-sur-Erdre, VM 39A ;

ARTICLE 3 : Circulation des véhicules : dans les voies visées ci-dessus et durant les travaux sus-cités, la chaussée est rétrécie, la circulation peut s'effectuer au droit du chantier de façon alternée par feux tricolores KR11.

ARTICLE 4 : Vitesse : La vitesse est limitée à 20 km/h au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : Stationnement : le stationnement est interdit au droit et en face des travaux, sauf pour les véhicules de chantier. **Le parking situé au 44 rue du Rue du Château d'Eau sera neutralisé sur toute sa largeur et sur 40ml à partir de l'entrée coté Est.**

ARTICLE 6 : Circulation piéton : Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

ARTICLE 7 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

ARTICLE 8 : Signalisation : l'entreprise est responsable de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux règles prévues par le code de la route et de son maintien jusqu'à la fin des travaux. Elle devra être particulièrement vigilante en cas de vents violents potentiels ou de vandalisme et prendre toutes les mesures préalables permettant d'assurer la sécurité publique. Dans l'hypothèse où des éléments du chantier et/ou de la signalisation présenteraient un danger pour la sécurité publique, les services de la Ville ou de Nantes Métropole pourront intervenir aux frais du bénéficiaire. En matière de stationnement, la signalisation sera apposée au moins 48 heures avant le début de l'installation du chantier.

ARTICLE 9 : Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les

services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 26 JUIN 2025

Le Maire,



Laurent GODET

Rendu exécutoire
par publication le 26 JUIN 2025